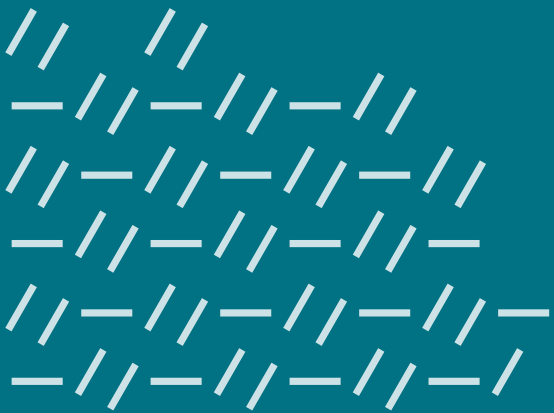




ÉLECTIONS
2020



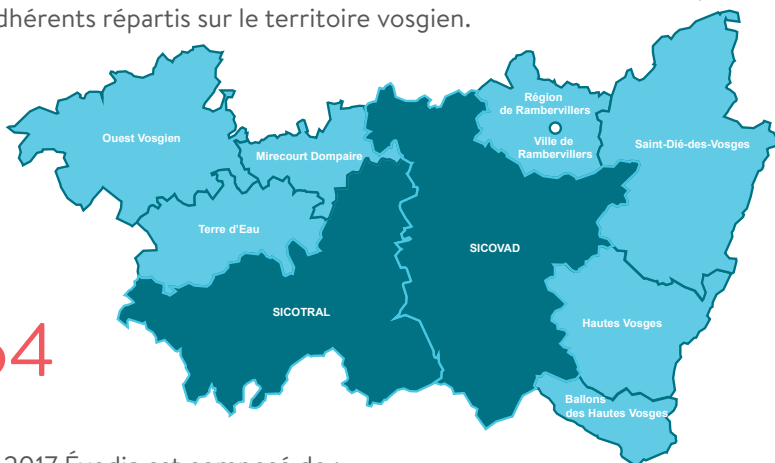
/ QUI DÉCIDE ? QUI DÉSIGNE ?

Évodia (Établissement vosgien d'optimisation des déchets par l'innovation et l'action) assure depuis 1992, le traitement et la valorisation des déchets des ménagers, pour le compte de ses adhérents répartis sur le territoire vosgien.

9
adhérents
pour la compétence
traitement



379 564
habitants



Depuis le 1^{er} janvier 2017 Évodia est composé de :

- 1 **communauté d'agglomération** : la Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.
- 2 **syndicats de collecte** : SICOTRAL et SICOVAD
- 6 **communautés de communes** : Ballons des Hautes Vosges, Hautes Vosges, Mirecourt Dompaire, Région de Rambervillers, Ouest Vosgien et Terre d'Eau
- 1 **commune** : **ville de Rambervillers**, au titre de la compétence "réseau de chaleur ou de froid", pour son réseau de chaleur urbaine lié à l'usine d'incinération.

La représentation des différentes structures au sein du Comité syndical tient compte du nombre d'habitants sur la base d'un délégué par tranche de 10 000 habitants.

Selon ces règles de représentativité issues des statuts révisés en 2017, ces 9 adhérents au titre de la compétence traitement et l'adhérent au titre de la compétence réseau de chaleur seront donc représentés par 43 délégués syndicaux.

Ces 43 nouveaux délégués, composant le Comité Syndical, devront élire, lors de la 1^{ère} réunion du Comité :

- Le Président,
- Les vice-présidents (dont le nombre aura été au préalable défini par délibération),
- Les autres membres du Bureau,
- Les membres des Commissions.

Il appartient au Président sortant, encore en exercice, de convoquer les nouveaux délégués à la 1^{ère} réunion d'installation du comité.

La convocation sera adressée au domicile des nouveaux délégués désignés.

/ DANS QUEL DÉLAI ?

Du point de vue de la nature de ses adhérents, Évodia est un syndicat mixte (L 5721-1 CGCT), composé de différentes strates de collectivités territoriale (communes, EPCI à fiscalité propre, syndicats de collecte).

Du point de vue de l'exercice de ses compétences, Évodia est un syndicat à la carte (L 5212-16 CGCT). Ainsi chaque adhérent peut transférer à Évodia une ou plusieurs des compétences prévues aux statuts :

- Collecte des déchets ménagers et assimilés,
- Valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés,
- Création et exploitation d'un réseau de chaleur ou de froid.



Conformément à la doctrine, appliquant les disposition de l'article L 5211-8 du CGCT aux syndicats mixtes, le comité syndical électif d'Évodia devra se tenir au plus tard **le vendredi de la 4^{ème} semaine qui suit l'élection de l'ensemble des présidents des nouveaux adhérents.**



/ LA SÉANCE D'INSTALLATION

Dans un 1^{er} temps, à savoir de l'élection proprement dite du Président, les fonctions de président de séance seront assurées par le doyen d'âge des délégués (article L 5211-9 CGCT).

Dans un second temps, une fois l'élection du président d'Évodia dûment réalisée, ce sera au président nouvellement élu de présider le reste de la séance qui sera consacré à la fixation du nombre de vice-présidents et "autres membres" du bureau et à leur élection.

Pour délibérer, le Comité devra être au complet, c'est-à-dire que tous les délégués des collectivités adhérentes devront avoir été désignés.

Le quorum sera atteint si la majorité des délégués nouvellement désignés est présente.

Le président, les vice-présidents et autres membres du Bureau seront élus, par le Comité, au scrutin secret à la majorité absolue.

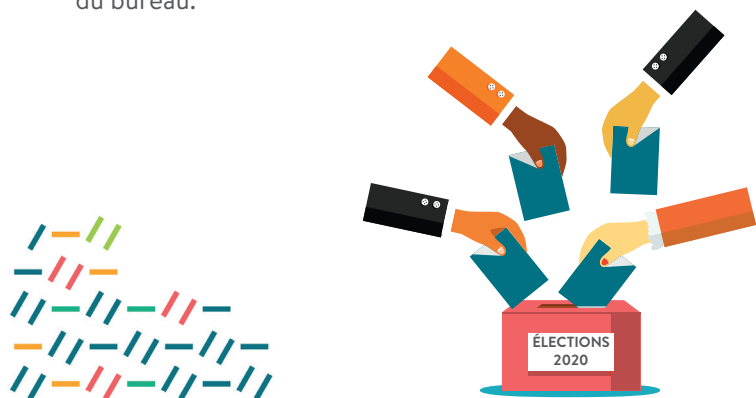
Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aurait lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé serait déclaré élu.

Tout délégué pourra présenter sa candidature à l'élection du bureau (président, vice-président et "autres membres").

Selon les statuts d'Évodia, le nombre de vice-présidents et de membres du bureau est librement fixé par le comité syndical. Par analogie avec les dispositions de l'article 5211-10 du CGCT, il sera proposé que le nombre de vice-présidents ne puisse excéder 20 % de l'effectif du comité (soit 8 membres) sans pouvoir être supérieur à 15.

En tout état de cause, il sera nécessaire qu'une délibération soit prise par le Comité nouvellement installé par son Président, afin de fixer le nombre de vice-présidents ainsi que le nombre des "autres membres" du bureau.

Ce ne sera qu'après cette décision qu'il pourra être procédé à l'élection des membres du bureau.



ÉVODIA : COMMENT ÇA MARCHE ?

Les 43 délégués syndicaux siègent au sein du Comité Syndical.

Le Comité se réunit au minimum 4 fois par an.

Les membres du Bureau se réunissent avant chaque Comité, sauf exception.

Réunions en 2019 :

Le Comité et le Bureau : 5 comités et 4 bureaux

La CAO : 2 en 2019, 3 prévues en 2020

La CCSPL : 1

Par ailleurs, en fonction de la feuille de route qui sera élaborée, des commissions thématiques pourront également être instaurées et réunies selon les temps forts d'Évodia.

COMITÉ SYNDICAL - Instance décisionnaire

10 collectivités membres du Syndicat

4 réunions minimum par an



43 délégués titulaires



43 suppléants

BUREAU

Préparation des réunions du comité syndical



COMMISSIONS

obligatoires



d'Appel
d'Offres
(CAO)



Délégation de
Service Public
(CDSP)



Consultative des
Services Publics
Locaux (CCSPL)

AUTRES COMMISSIONS

possibles (exemples)



Communication

Collecte Sélective

Ordures Ménagères



Prévention

